

Notre-Dame étendant son manteau sur six abbés représentant les deux observances dont la Congrégation était alors constituée. Comme certains portaient le fameux chaperon et les autres non, il fut décidé de ne pas mettre d'un côté les trois qui ne le portaient pas et de l'autre les trois qui le portaient, mais de les mélanger, afin de montrer que malgré la diversité extérieure, l'unité et l'affection qui régnaient entre eux étaient parfaites. Il est permis de penser que Notre-Dame, Reine de Cîteaux, retient les plis de son manteau au-dessus de tous les membres de ces deux Conseils, unis qu'ils sont par la charité dans leur grande diversité.

### 8.2.3. Réflexion sur les rapports entre la Commission centrale et les Conférences Régionales

*Nous donnons ici la conclusion d'un long article de dom Armand Veilleux, sur l'histoire de la Commission centrale, qui complète la présentation précédente en soulignant les conséquences que le développement de cette structure peut entraîner sur celui des Conférences régionales*<sup>4</sup>

#### DES LIGNES POSSIBLES D'ÉVOLUTION POUR L'AVENIR

La Commission centrale est née au moment où les Conférences régionales avaient à peine commencé d'apparaître. Non seulement les deux structures évoluèrent parallèlement, mais il y eut une continuelle interaction entre les deux.

Comme on l'a vu, dès que jaillit l'idée d'une commission pour la préparation du Chapitre général, dom Ignace jugea important que toutes les "parties" de l'Ordre y soient représentées. La réunion de *Monte Cistello* en 1964 proposa déjà une interaction entre ladite Commission et les Régions qui, d'ailleurs, seront ainsi, assez rapidement, indirectement reconnues alors même que l'Ordre continuait à être réticent à les reconnaître directement et explicitement.

Il faut dire que durant de nombreuses années plusieurs abbés entrevoyaient la Commission centrale comme une sorte de mini-Chapitre entre des Chapitres généraux plus espacés. Comme nous l'avons dit plus haut, cette idée avait déjà été lancée par dom Guerric de Scourmont en 1964, mais fut défendue surtout par la Région des USA et l'un ou l'autre abbé de la Région canadienne au cours des années 1970.

C'est d'ailleurs contre ce mouvement, qu'ils considéraient décentralisateur, que

<sup>4</sup> Cf. *Histoire de la Commission centrale*, dans *Un bonheur partagé. Mélanges offerts à Dom Marie-Gérard Dubois*, Cahiers Scourmontois 5, pp. 213-236. Notre citation va de la page 232 à la fin. Dom Armand Veilleux est abbé de Scourmont depuis 1999, après avoir été abbé de Mistassini (Canada) de 1969 à 1976, de Conyers (USA) de 1984 à 1990, Procureur de l'Ordre de 1990 à 1998.

réagirent tous ceux qui insistèrent jusque dans la formulation des Constitutions en 1984 et 1987 pour que les représentants des régions soient simplement désignés par les Régions, mais véritablement élus par le Chapitre général.

L'évolution parallèle et interdépendante de ces deux nouvelles structures de l'Ordre que sont les Régions et la Commission centrale a certainement été fructueuse. Elle a eu aussi ses inconvénients. Si elle a permis aux Régions de contribuer activement chacune à sa façon à la transformation des autres structures de l'Ordre et à l'élaboration de la nouvelle législation (Constitutions et divers Statuts), elle a peut-être conduit à mettre souvent en second lieu l'aspect d'entraide pastorale qui était le but premier de ces réunions d'abbés et d'abbesse.

Tout au long de l'évolution de la Commission centrale et du *Consilium Generale* – évolution complexe et fort intéressante – la représentation des Régions demeura un élément fondamental depuis 1967. Or chaque fois qu'il a été question de remanier certaines Régions ou d'en créer de nouvelles, ce fut cette question de la représentativité au sein de la Commission centrale (et aussi du délégué au Chapitre général) qui fit problème. On le comprend, car on ne pouvait augmenter indéfiniment le nombre des membres de la Commission centrale, et il ne serait pas juste qu'une Région de trois ou quatre monastères soit représentée au même titre qu'une de vingt.

Afin de permettre aux Régions de prendre un nouveau souffle et afin de permettre à la géographie des Régions d'évoluer de façon libre, le temps est peut-être venu d'imaginer une composition de la Commission centrale qui serait faite sur une autre base que celle de la représentation par régions.

Les Régions étaient nées dans une perspective d'entraide pastorale entre les monastères d'une même aire géographique. Leur implication de plus en plus grande dans les autres structures de l'Ordre leur a, en plusieurs cas, fait perdre en grande partie, cette dimension pastorale, les amenant à consacrer la majeure partie de leur temps à des questions juridiques ou à des problématiques d'organisation. Par ailleurs, le rôle de plus en plus grand pris par les Régions dans la préparation des Chapitres généraux, a fait que quelques Régions, plus grandes, mieux organisées et jouissant de facilités de communication et de nombreuses personnes compétentes ont acquis une influence prépondérante sur la marche de l'Ordre. En même temps les Régions plus éloignées de l'Europe et ayant des moyens plus limités de communication, ont souvent dû se contenter de "regarder passer le train".

Un élément plus important que celui des Régions, de nos jours, est celui des cultures. Nous sommes devenus de plus en plus sensibles à la multiculturalité au sein de l'Ordre. La répartition de l'Ordre en régions favorise démesurément quelques cultures très proches les unes des autres, comme les grandes cultures européennes (et leurs répliques dans les Amériques) représentées par de nom-

breuses Conférences régionales puissantes et influentes, alors que les nombreuses cultures de l'Afrique d'une part et, d'autre part, celles tout aussi nombreuses et riches de l'Asie et de l'Océanie se trouvent regroupées en deux régions qui, pour des raisons pratiques, ne peuvent se réunir que rarement et ne peuvent donc avoir qu'une influence très limitée sur la marche de l'Ordre.

À la constitution 81 sur la Commission centrale a été joint un statut qui dit qu'elle prépare le Chapitre général « en coordonnant les initiatives des Conférences régionales ». Au moment de la rédaction de ce statut, je ne crois pas qu'on se soit rendu compte qu'il limitait grandement le rôle de la Commission centrale. En effet, depuis cette époque c'est essentiellement dans les Conférences régionales que se prépare le Chapitre général. Le rôle de la Commission centrale reste très subordonné par rapport à celui des Régions. Concrètement, chaque fois qu'une Région demande qu'une question soit soumise au Chapitre général, spécialement si cela a fait l'objet d'un vote au sein de la Conférence régionale, la Commission centrale se sent obligée de mettre la question au programme du Chapitre général. Il ne lui reste guère qu'à déterminer selon quelle procédure sera traitée cette question et, au besoin, demander à quelqu'un de rédiger un document de travail. À part cela chacune des cinq ou six dernières réunions de la Commission centrale a revu la procédure pour l'étude des Rapports de Maison, peaufinant légèrement cette procédure à chacune de ses réunions.

On peut légitimement se demander si ce genre d'activité de la Commission centrale justifie vraiment la dépense de temps, d'énergie et d'argent impliquée dans une réunion d'une quarantaine de personnes venant de toutes les parties du monde. Il est vrai que cette réunion peut servir aussi de Conseil plénier de l'Abbé général; mais l'expérience a montré jusqu'ici, que cette activité occupe une partie fort minime de chaque réunion et, de surcroît, les questions traitées sont des questions ordinairement traitées par l'Abbé général et son Conseil permanent, et qu'il n'y avait vraiment aucune raison spéciale de les traiter avec le Conseil plénier si ce n'est que celui-ci se trouvait réuni. Une commission nettement plus restreinte pourrait faire le même travail d'une façon beaucoup plus efficace et plus rapide.

De plus, le fait que la plupart des membres de la Commission centrale soient considérés, d'une part, comme délégués de leurs Régions respectives et, d'autre part, élus par le Chapitre général n'est pas sans créer des problèmes. Évidemment leur présence leur permet parfois de mieux expliquer les positions et points de vue de leur Région, déjà connus de tous à travers le compte rendu de la Conférence régionale; mais que doivent-ils faire, au moment d'un vote ou d'une prise de décision, si leur avis personnel diffère de celui de leur Région ? Doivent-ils exprimer dans ce vote le point de vue de celle-ci ou le leur propre ?

Si l'on dissociait la composition de la Commission centrale du système des

Régions, on aurait une beaucoup plus grande liberté pour trouver une façon créative de faire jouer la multiculturalité de l'Ordre au sein d'une Commission centrale aux dimensions plus "humaines", et chaque Région pourrait développer sa propre identité et répondre aux besoins des monastères concernés sans se soucier de savoir si elle est trop petite ou trop grande. Rien n'empêcherait l'existence de petites Régions regroupant seulement trois ou quatre monastères appartenant à la même culture ou au même territoire géographique; et rien n'empêcherait d'inventer un grand éventail d'interactions entre plusieurs Régions. Cela aurait beaucoup plus de chance de succès que les nombreux projets de sous-régions qui, à quelques exceptions près, ont tous fait long feu.

D'ailleurs le style des Chapitres généraux ayant changé considérablement depuis la fin du grand effort législatif de l'Ordre, il y aurait sans doute lieu de modifier aussi le style des Commissions centrales. Une grande partie du travail qui s'y fait pourrait être réalisée par un "secrétariat du Chapitre général" composé d'un petit nombre de personnes, qui se réunirait une première fois un an avant le Chapitre général et quelques fois par la suite. Les quelques supérieurs qu'il faudrait ajouter au Conseil de l'Abbé général pour former un "conseil élargi" pourraient être choisis à chaque Chapitre général sur la base des mêmes critères qui ont été retenus pour l'élection des membres du Conseil de l'Abbé général.

On ne peut qu'espérer que cette structure nouvelle de l'Ordre, née dans la foulée de Vatican II et qui n'a cessé d'évoluer en réponses aux situations et aux besoins changeants de l'Ordre, continue de se métamorphoser et d'évoluer et ne succombe pas au danger de sclérose qui menace tôt ou tard toute structure.

### 8.3. LE SECRÉTAIRE DU CONSILIUM GENERALE

(par dom John-Eudes Bamberger) <sup>5</sup>

Le poste de Secrétaire du *Consilium Generale* a été créé par le Chapitre général des Abbés de 1969. C'était le second Chapitre de Renouveau, dont Vatican II avait établi l'ordre du jour dans ses grandes lignes dans le décret *Perfectae Caritatis*. Ce document demandait une mise à jour et un renouveau de la vie religieuse selon l'esprit et les décisions du Concile. Du point de vue juridique, la tâche principale d'un Chapitre de Renouveau était d'écrire des Constitutions. Pour appliquer les directives générales de ce décret, Rome avait publié le *Motu Proprio Ecclesiae Sanc-*

<sup>5</sup> Moine de Gethsemani (USA), Secrétaire du *Consilium Generale* de 1969 à 1974, abbé de Genesee (USA) de novembre 1971 à septembre 2001.